

# PRIMES ÉNERGIE ET PRÊTS AVANTAGEUX POUR RÉNOVER SON LOGEMENT

2015



bruxelles  
environnement  
.brussels 

[WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS](http://WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS)



# SOMMAIRE

Des aides durables pour toutes et tous .....	3
Pourquoi investir dans son logement? .....	4
Des aides régionales et communales .....	6
Le logement de demain: très confortable et très économe! .....	10
Toutes les aides 2015 pour particuliers en Région bruxelloise .....	12
Dix priorités pour un logement économe en énergie .....	14
Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) .....	16
Les aides aux entreprises .....	18
Plus d'info .....	20



## DES AIDES DURABLES POUR TOUTES ET TOUS

En 10 ans, la consommation énergétique des Bruxellois a diminué de 25 % par habitant. Et ce, grâce à une série de mesures qui ont convaincu les citoyens d'investir dans l'isolation de leur habitation, dans le choix d'une chaudière performante, dans le placement de panneaux solaires ou encore dans l'achat d'appareils électroménagers peu énergivores. Avec à la clef, d'importants bénéfices pour l'environnement et pour le portefeuille.

Depuis 2004, près de 160.000 primes énergie ont été octroyées par la Région. Toujours dans le but d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments ainsi que leurs qualités environnementales. Ce ne sont pas moins de 110 millions d'euros qui ont été investis dans les actions des particuliers, des entreprises et des services publics.

Les ménages bruxellois peuvent également bénéficier d'une formule de financement spécifique, le Prêt vert bruxellois. Un prêt à taux zéro, éligible pour 85 % des Bruxellois. Les possibilités d'action sont multiples, accessibles à tout le monde et efficaces, comme le démontrent les résultats encourageants obtenus à ce jour. En 2015, chaque Bruxellois pourra bénéficier d'une aide adaptée à ses besoins pour une utilisation rationnelle de l'énergie.

Dans cette brochure, vous découvrirez toutes les aides qui vous permettront de consommer moins, de rendre votre habitation plus confortable et de préserver votre cadre de vie. Faire de Bruxelles une ville agréable et performante sur le plan énergétique, c'est à portée de main et c'est maintenant!

Bonne lecture.

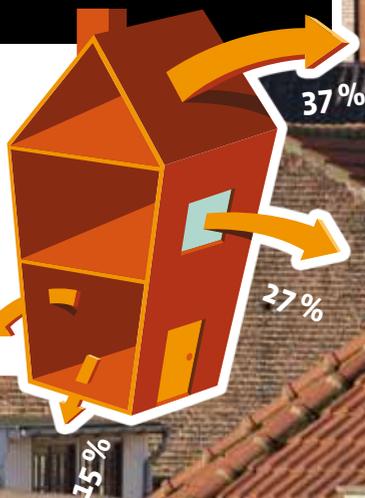
CÉLINE FREMAULT  
*Ministre de l'Environnement et de l'Énergie*

# POURQUOI INVESTIR DANS

## PERTE DE CHALEUR DANS UNE MAISON MITOYENNE

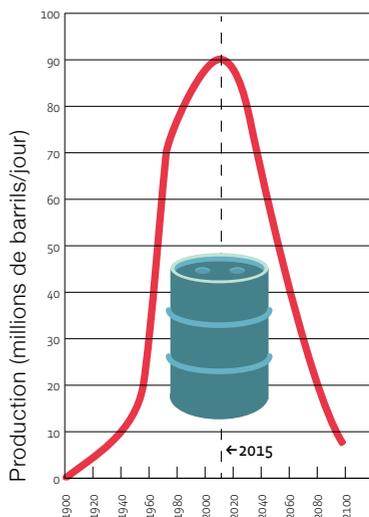
### 1 DES MAISONS COMME DES PASSOIRES?

1.400 euros, c'est le montant moyen annuel de la facture énergétique d'un ménage bruxellois. 60% de cette somme sont consacrés au chauffage. La priorité des priorités pour diminuer sa facture: l'isolation. Surtout quand on sait que les maisons bruxelloises sont généralement très mal isolées.



### 2 LES PRIX DE L'ÉNERGIE GRIMPENT SANS CESSER

Les prix de l'énergie grimpent régulièrement. Pour une raison simple dont le principe vous est expliqué sur ce graphique: la quantité d'énergie non renouvelable (pétrole, gaz) disponible diminue et ne répondra un jour plus à nos besoins. Nos factures vont monter en flèche.



# SON LOGEMENT?

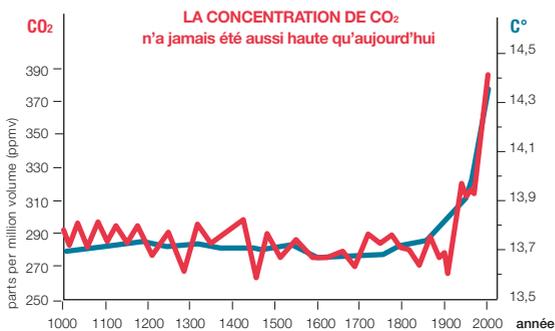
## 4 DES AIDES FINANCIÈRES POUR TOUT LE MONDE

Les aides de la Région bruxelloise cumulées entre elles permettent de couvrir une part importante des dépenses de départ. De plus, l'intervention est d'autant plus haute que le revenu est faible. Sans oublier que de nombreux ménages peuvent emprunter à 0% d'intérêt via le Prêt vert bruxellois.



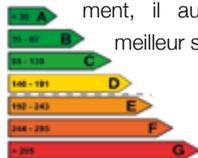
## 3 LA PLANÈTE SE RÉCHAUFFE

Il n'y a plus aucun doute: à cause de nos émissions de gaz à effet de serre, le climat se détraque. En isolant sa maison, on contribue à émettre moins de gaz à effet de serre et on se protège contre le froid et la chaleur.



## 5 UN PLACE-MENT POUR L'AVENIR

Aujourd'hui, tout logement doit disposer d'un certificat de « Performance énergétique des bâtiments » (PEB). Le certificat PEB est un genre de bulletin énergétique. Si vous investissez dans les économies d'énergie pour votre logement, il aura un meilleur score.



## DES AIDES RÉGIONALES ET COMMUNALES



Il existe différents types d'aides, primes et subsides à disposition des Bruxelloises et Bruxellois. Les primes énergie et les primes à la rénovation, toutes deux régionales, fonctionnent avec trois seuils de revenus\*. Les propriétaires et locataires ayant des revenus moins élevés perçoivent des primes plus importantes. Investir dans les économies d'énergie et profiter d'importantes économies sur la facture : c'est dorénavant accessible à tous.

### PRIMES ÉNERGIE RÉGIONALES

Les primes énergie sont des incitants financiers octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale qui permettent aux citoyens d'investir dans des travaux, des appareils, des études améliorant l'efficacité énergétique ou de recourir aux sources d'énergie renouvelable. Elles permettent de réduire considérablement votre facture énergétique. Ces primes concernent l'isolation de votre bâtiment, la performance de votre installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire, la performance de votre système de ventilation, les énergies renouvelables, les audits et les électroménagers performants. Les demandes pour les primes énergie doivent généralement être introduites après les travaux.



**i** **Bruxelles Environnement**

02 775 75 75, [info@environnement.irisnet.be](mailto:info@environnement.irisnet.be)  
[www.environnement.brussels/primesenergie](http://www.environnement.brussels/primesenergie)

### LES CATÉGORIES DE REVENUS

Catégorie	Plafond de revenus si personne isolée	Plafond de revenus si cohabitant ou en couple *
<b>Base</b> (pour tous par défaut)	Plus de <b>60.000€</b>	Plus de <b>75.000€</b>
<b>Revenus moyens</b>	Entre <b>30.000</b> et <b>60.000€</b>	Entre <b>45.000</b> et <b>75.000€</b>
<b>Faibles revenus</b>	Moins de <b>30.000€</b>	Moins de <b>45.000€</b>

\* Si époux/épouse ou cohabitant de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

## PRIMES À LA RÉNOVATION RÉGIONALES : JUSQU'À 80 %

La Région de Bruxelles-Capitale accorde des primes à la rénovation. Celles-ci peuvent être cumulées avec les primes énergie. Le montant de la prime est calculé en fonction de la localisation du logement, du montant des revenus du ménage et de montants fixés et plafonnés par type de travaux. Ces primes ne sont disponibles que pour les logements de 30 ans minimum. Elles s'adressent aux propriétaires occupants et aux propriétaires ayant mis leur logement à disposition d'une Agence Immobilière Sociale. Pour ces derniers la prime pourra s'élever jusqu'à 80 % des montants subsidiés. Les primes à la rénovation doivent impérativement être demandées avant le début des travaux.

### LES CATÉGORIES DE REVENUS\*

Demandeur = propriétaire(s) occupant(s)	hors E.D.R.L.R.	en E.D.R.L.R.	en contrat de quartier
revenus de - de 33.525,36 €	70%	70%	70%
revenus de 33.525,36 à 67.050,72 €	30%	40%	50%
revenus de + de 67.050,72 €	pas de prime	30%	40%

\* Ces seuils sont majorés de 5.000 € par personne fiscalement à charge et de 5.000 € si le(s) demandeur(s) a (ont) moins de 35 ans.

**i** asbl Centre Urbain

02 219 40 60, [www.curbain.be](http://www.curbain.be)

Les propriétaires qui font appel à la prime à la rénovation ont droit à **une avance de 90 %** du montant de l'estimation de la prime.



**UNIQUEMENT  
POUR ENTREPRENEURS HABILITÉS**  
Toutes les aides mentionnées dans cette brochure sont limitées à des travaux effectués par des entrepreneurs **habilités et inscrits à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE)**.





## RÉDUCTIONS D'IMPÔTS: POUR L'ISOLATION DE LA TOITURE UNIQUEMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la sixième réforme de l'Etat a transféré la compétence concernant la réduction d'impôt relative à l'isolation du toit d'une habitation aux Régions. Celles-ci devront désormais déterminer les avantages fiscaux liés aux dépenses pour l'isolation du toit.

La Région de Bruxelles-Capitale préparant actuellement sa réforme fiscale pour l'année 2017, la réglementation existante continue à s'appliquer. Cela signifie que le taux de réduction est maintenu à 30% des dépenses concernant l'isolation du toit.

**i** Service Public Fédéral Finances

02 572 57 57 – [www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be) > Particuliers > Habitation > Réduction d'impôt > Economie d'énergie



### EXIGENCES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

Attention, tout travail subventionné est soumis à des exigences techniques et/ou administratives supplémentaires. Informez-vous avant d'entamer les travaux!

## PRIMES COMMUNALES

De nombreuses communes bruxelloises attribuent des primes pour les investissements économiseurs d'énergie. Les régimes sont très variables selon les communes : à chacun de vérifier auprès de son administration communale s'il remplit bien les conditions techniques et administratives spécifiques.

**i** **Service urbanisme ou environnement de votre commune** ou consultez le site [www.logement.brussels](http://www.logement.brussels)



### TOUTES CUMULABLES

Toutes les aides sont cumulables.  
Le cumul de la prime énergie et de la prime à la rénovation ne peut dépasser 90 % du montant de l'investissement.

## EMPRUNT ET PRÉFINANCEMENT : INVESTIR SANS ÉCONOMIES

**Prêt vert bruxellois :** moyennant certaines conditions de revenus, la Région bruxelloise, via l'organisme de prêt solidaire Crédal, accorde aux particuliers des Prêts verts bruxellois à 0 % d'intérêt.

Ce prêt permet d'accéder à un financement à 0 % d'intérêts pour des travaux d'isolation et des améliorations du système de chauffage. Tout habitant y a accès, pour autant que ses revenus nets imposables soient inférieurs à 30.000€ par an pour une personne seule, et 60.000€ pour des co-habitants. Ces plafonds sont majorés de 5.000€ par personne à charge ou si le demandeur a moins de 35 ans. Même les locataires peuvent bénéficier du Prêt vert bruxellois.

**i** [www.credal.be](http://www.credal.be), 02 213 38 31



### Les locataires impuissants ?

Pas du tout. Les locataires ont accès aux primes énergie. Ceci vaut aussi pour les propriétaires qui louent leur habitation. En plus, si le logement est géré par une **Agence Immobilière Sociale (AIS)**, celle-ci peut faire appel aux primes à la rénovation et à la plus haute intervention des primes énergie.

## LE LOGEMENT DE DEMAIN : TRÈS CONFORTABLE ET TRÈS ÉCONOME !



*Un logement très performant, c'est-à-dire «basse énergie», «très basse-énergie» ou mieux encore «passif», permet de diminuer fortement les consommations tout en augmentant significativement le confort. Moins de consommation d'énergie veut également dire moins d'émissions polluantes. Des propriétaires bruxellois ont déjà franchi le pas et sont gagnants, encouragés par des incitants financiers et une aide technique gratuite de la Région.*

Ces logements, très confortables et très économes, sont pensés de manière globale selon le niveau de consommation d'énergie à atteindre : équilibre entre bonne isolation et techniques simples et performantes, gestion des apports solaires, place des énergies renouvelables... Une véritable révolution énergétique dans la construction, rendue possible grâce aux nombreux incitants financiers de la Région bruxelloise.

Alors qu'un logement «basse énergie» consomme de trois à quatre fois moins qu'une maison qui n'a pas été rénovée, saviez-vous qu'un logement «passif» peut consommer dix fois moins ?



## VERS LA HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE!



La Région mise beaucoup sur les bâtiments à très haute performance énergétique.

Forte de l'expérience acquise (800 000 m<sup>2</sup> de bâtiments passifs construits ou en conception), Bruxelles a opté pour une vision énergétique ambitieuse afin de se préparer à la future exigence « presque zéro énergie » qui sera obligatoire dans tous les États membres en 2020.

Le secteur de la construction a démontré ses compétences dans la construction de bâtiments à haute performance énergétique, tout en étant abordables et simples à l'usage.

En 2015, les primes régionales encouragent toujours la conception de logements à haute performance énergétique (Primes « construction neuve passive\* », « rénovation passive », « rénovation basse énergie », « rénovation très basse énergie »). Des bonus sont accessibles en cas de choix de matériaux naturels. Profitez-en !

\* Les demandes de primes B10 - Construction neuve passive ne sont éligibles que si le Permis d'Urbanisme a été introduit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

 [www.environnement.brussels/primesenergie](http://www.environnement.brussels/primesenergie)



# TOUTES LES AIDES 2015 POUR PARTICULIERS EN RÉGION BRUXELLOISE

## PRIMES ÉNERGIE\*

+10 % si le bâtiment est situé en zone EDRLR\*

<b>Études et suivi</b>	<b>Audit énergétique</b>	400 € (max 50 % de la facture)
	<b>Etude de conception énergétique</b>	50 %
	<b>Blower door test</b>	500 €/logement individuel
	<b>Suivi technique</b>	
<b>Isolation et ventilation</b>	<b>Bâtiment passif ou basse-énergie</b>	30-180 €/ m <sup>2</sup> jusqu'à 100 m <sup>2</sup> , puis 15-125 €/m <sup>2</sup>
	<b>Isolation du toit**</b>	15-45 €/m <sup>2</sup>
	<b>Isolation des murs</b>	8-60 €/m <sup>2</sup> (max 50 % de la facture)
	<b>Isolation du sol</b>	20-40 €/m <sup>2</sup>
	<b>Placement vitrage superisolant</b>	10-60 €/m <sup>2</sup>
	<b>Toiture verte</b>	20-70 €/m <sup>2</sup> (max 100 m <sup>2</sup> )
	<b>Protection solaire extérieure</b>	25-65 €/m <sup>2</sup>
	<b>Ventilation</b>	50-3.500 €/installation (max 30 % de la facture)
<b>Chauffage</b>	<b>Chaudière performante</b>	500-700 €/installation + 5 €/kW suppl. à 40 kW
	<b>Installation de chauffage</b>	
	<b>Chauffe-eau</b>	125-500 €/installation
	<b>Circulateur à vitesse variable</b>	50-100 €/système
	<b>Régulation thermique</b>	10-30 €/vanne + 25-100 €/thermostat
	<b>Pompe à chaleur</b>	4.250-4.750 €/installation (max 50 %)
<b>Énergies renouvelables</b>	<b>Panneaux solaires thermiques</b>	2.500-3.500 €/ installation jusqu'à 4 m <sup>2</sup> + 200 €
	<b>Panneaux solaires photovoltaïques</b>	0,25-1 €/Wc (max 30 %)
	<b>Cogénération</b>	3.500 € x $\sqrt{\text{puissance électrique}}$ (max 30 % si P
<b>Électroménagers</b>	<b>Réfrigérateur et congélateur A++</b>	50-500 €/installation (max 50 %)
	<b>Sèche-linge électrique A</b>	50-500 €/installation (max 50 %)
<b>Autres</b>	<b>Citerne à eau de pluie</b>	
	<b>Amélioration des intérieurs d'îlots</b>	
	<b>Appareils sanitaires</b>	

\* Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation.

\*\* Réduction fiscale: isolation du toit à raison de 30 % (voir disposition du SPF Finances).

1. Le montant minimum d'une prime énergie est fixé à 50 €. Toute demande dont le montant de la prime s'avère inférieur à 50 € sera classée sans suite.

## PRIMES À LA RÉNOVATION<sup>2</sup>

Montant des travaux subsidiables sur lequel s'applique un coefficient de pondération de 30 à 80%

PRÊT VERT  
BRUXELLOIS

max 12 % des travaux subsidiables

au-delà (max 150 m<sup>2</sup>)

20 ou 25 €/m<sup>2</sup> (+ étanchéité 80 ou 100 €/m<sup>2</sup> + structure 65 €/m<sup>2</sup>)

oui

20 ou 25 €/m<sup>2</sup> (+ bardage 40-60 €/m<sup>2</sup> + cimentage 50 €/m<sup>2</sup>)

oui

20 ou 25 €/m<sup>2</sup>

oui

150 à 300 €/m<sup>2</sup> + vitrage acoustique 50 €/m<sup>2</sup> (châssis en bois uniquement)

oui

100 €/m<sup>2</sup> (étanchéité comprise)

75 à 250 €/ pièce ventilée (ventilation mécanique uniquement)

oui

1.500 €/logement

oui

20 €/m<sup>2</sup>

600 €/logement (au gaz)

oui

compris dans 'Installation de chauffage'

oui

/m<sup>2</sup> suppl. (max 50%)

élec ≤ 5 kWé)

1.500 €

max 2.000 €/logement

max 700 €/appareil + max 5 appareils/logement

2. Aucune prime à la rénovation ne peut être payée si le montant total des « travaux acceptés » n'atteint pas au moins 1.250 € (T.V.A. comprise) pour un dossier de demande.

# DIX PRIORITÉS POUR UN LOGEMENT ÉCONOME EN ÉNERGIE



*A quoi bon investir dans une chaudière très performante si la maison n'est pas isolée et que les calories s'envolent? Cet exemple montre bien que notre chasse aux consommations d'énergie doit respecter une logique. Voici dix priorités pour vous guider pas à pas et méthodiquement.*

## 1. FAIRE LE BILAN ET L'ÉTAT DES LIEUX

Faire un état des lieux est une première étape indispensable. Vous pouvez demander la visite gratuite d'un spécialiste de la Maison de l'Énergie, qui établira pour vous un plan d'action comprenant des conseils personnalisés (voir encadré p.15). Si vous souhaitez une analyse plus approfondie de votre bâtiment, vous pouvez faire appel au service payant d'un auditeur énergie. Si vous choisissez un auditeur reconnu, vous obtiendrez une prime énergie.

**i** Maison de l'Énergie,

02 563 40 00, [www.maisonenergiehuis.be](http://www.maisonenergiehuis.be),  
[www.environnement.brussels/auditenergetique](http://www.environnement.brussels/auditenergetique)

## 2. ISOLER LA TOITURE

Une toiture bien isolée peut générer plus de 30% d'économie d'énergie.

## 3. ISOLER LES PORTES ET FENÊTRES

L'installation de vitrage hautement performant et le calfeutrage des portes et fenêtres permettent également des économies sur la facture d'énergie tout en améliorant le confort thermique et acoustique.

### Des isolants qui respectent l'environnement

A propriétés thermiques semblables, choisissez les matériaux d'isolation qui respectent l'environnement. Sont conseillés: les flocons de cellulose, la fibre de bois, de chanvre, de lin, le liège... Ces isolants vous donnent droit à un bonus de la prime énergie de 10€ par m<sup>2</sup> et à un bonus de la prime à la rénovation. Ils garantissent un confort d'été et une régulation de l'humidité bien meilleurs que les isolants classiques. Par ailleurs, optez pour du bois labellisé durable lors du remplacement de vos châssis ou de la pose d'une protection solaire. Celui-ci donne droit à un bonus de la prime énergie de 30€ par m<sup>2</sup> et une prime à la rénovation plus avantageuse.

## 4. ISOLER LES MURS ET LE SOL

Une isolation performante des murs combinée à celle du sol vous permet de gagner jusqu'à 20% sur votre facture de chauffage.

## 5. VENTILER L'HABITATION

Dans une maison bien isolée, pour évacuer l'humidité et l'air vicié et le remplacer par de l'air sain, une bonne ventilation est indispensable. Optez pour un système de ventilation adapté, le système centralisé avec une récupération de chaleur étant le plus performant.

## 6. AMÉLIORER LES PERFORMANCES DU CHAUFFAGE

Quand l'isolation est réalisée, veillez à optimiser votre système de chauffage: chaudière à condensation (HR TOP) et systèmes de régulation (vannes, thermostats, sonde).

## 7. OPTIMISER LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE

L'économie sur la facture énergétique sera substantielle avec un chauffe-eau solaire ou un chauffe-eau instantané performant au gaz naturel.



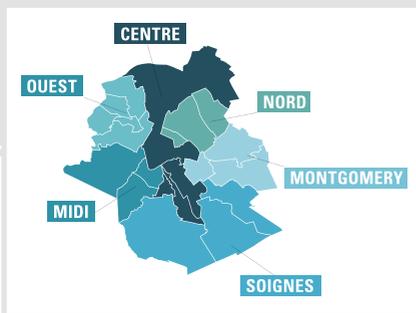
### La Maison de l'Énergie



La Maison de l'Énergie informe, conseille et accompagne gratuitement toute personne, locataire ou propriétaire, habitant un appartement ou une maison de la Région de

Bruxelles-Capitale. Vous pouvez bénéficier de la visite d'un spécialiste qui établit un plan d'action comprenant des conseils personnalisés, d'interventions gratuites si cela s'avère nécessaire, et d'un accompagnement si vous désirez réaliser des travaux. La Maison de l'Énergie vous accueille dans six antennes locales.

**i** [www.maisonenergiehuis.be](http://www.maisonenergiehuis.be), 02 563 40 00



## 8. CHOISIR DE L'ÉLECTROMÉNAGER ÉCONOMIQUE

Les appareils électroménagers modernes les plus sophistiqués consomment jusqu'à trois fois moins d'énergie que les anciens. Optez pour la classe énergétique la plus élevée: A+++.

## 9. S'ÉCLAIRER « ÉCONOMIQUE »

Les lampes à basse consommation permettent des économies majeures.

## 10. UTILISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le recours aux énergies renouvelables – chauffe-eau solaire, systèmes solaires photovoltaïques, pompe à chaleur, etc. – ou la cogénération à condensation sera la cerise sur le gâteau déjà bien garni de nos économies d'énergie.

**i** **Maison de l'Énergie** 02 563 40 00

[www.maisonenergiehuis.be](http://www.maisonenergiehuis.be)  
[www.environnement.brussels/energiesrenouvelables](http://www.environnement.brussels/energiesrenouvelables)

# PERFORMANCE ENERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (PEB)

## UN CHAUFFAGE PERFORMANT GRÂCE À LA RÉGLEMENTATION CHAUFFAGE PEB



### LA RÉGLEMENTATION CHAUFFAGE PEB

Le chauffage central, nous sommes nombreux à profiter de son efficacité et de sa facilité d'utilisation... mais il nous simplifie tellement la vie que nous oublions parfois de nous en occuper.

Pourtant, une chaudière installée correctement, propre et bien réglée consomme moins et dure plus longtemps. A l'inverse, nos systèmes de chauffage peuvent être dévoreurs d'énergie et

même dangereux s'ils ne sont pas suivis et gérés correctement.

C'est pourquoi la Région bruxelloise a mis en place la « réglementation chauffage PEB » en application de la réglementation européenne.

Cette « réglementation chauffage PEB » veut s'assurer que :

#### 1. Les nouveaux systèmes de chauffage sont correctement installés, via l'attestation de réception chauffage PEB.

Cette attestation doit être réalisée, par un professionnel agréé, dans les six mois qui suivent la mise en service du système de chauffage. La réception d'un système de chauffage a pour but de s'assurer d'une installation correcte et qui permette de réaliser des économies d'énergie importantes. Une série de points d'attention seront contrôlés par le professionnel agréé.

La réception d'un système de chauffage est par ailleurs indispensable pour l'octroi d'une prime énergie.

#### 2. Les systèmes de chauffage existants fonctionnent efficacement, via l'attestation de contrôle périodique chauffage PEB.

C'est un acte obligatoire, effectué par un professionnel agréé, qui comporte le nettoyage de la chaudière et du système d'évacuation des fumées, le réglage du brûleur, un test de combustion et la vérification du respect de certaines exigences d'efficacité. Le contrôle périodique est effectué tous les ans pour les chaudières



mazout, tous les trois ans pour les chaudières au gaz.

Vous effectuez probablement déjà des entretiens réguliers de votre chaudière. Différents du contrôle périodique imposé par la réglementation chauffage PEB: l'entretien habituel ne comprend pas la vérification du respect des exigences imposées par cette réglementation chauffage PEB et il ne doit pas obligatoirement être réalisé par un technicien chaudière agréé. Il s'agit donc de choses distinctes.

### **3. Les systèmes de chauffage d'un certain âge (plus de quinze ans) peuvent être maintenus en l'état sans devoir y faire des modifications ou un remplacement, via le rapport du diagnostic chauffage PEB.**

Le diagnostic, réalisé par un professionnel agréé, a pour but d'établir un «état de santé» de votre installation de chauffage et de vous informer sur les modifications éventuelles à y apporter pour améliorer sa performance énergétique. C'est un acte réglementaire obligatoire mais pas contraignant dans la mesure où les recommandations du diagnostic consistent en des conseils, qui ne doivent pas obligatoirement être réalisés.

### **QUI SONT LES PROFESSIONNELS AGRÉÉS AUXQUELS VOUS DEVEZ FAIRE APPEL ?**

Les listes reprenant les professionnels agréés sont disponibles sur le site internet de Bruxelles Environnement.

**i** Le Guide «**Un chauffage performant**» est disponible sur le site de Bruxelles Environnement: [www.environnement.brussels/documentation](http://www.environnement.brussels/documentation) ou sur demande au 02 775 75 75.

### **LOUER OU ACHETER SON LOGEMENT EN CONNAISSANCE DE CAUSE : LE CERTIFICAT PEB**

#### **LE CERTIFICAT PEB: MIEUX CONNAÎTRE SON FUTUR LOGEMENT**

Désormais, pour toute transaction immobilière (vente ou location), tout logement doit disposer d'un certificat de «Performance énergétique des bâtiments» (PEB). Ce certificat PEB est un «bulletin énergétique» du logement, qui est réalisé par un certificateur PEB agréé. Cette nouvelle réglementation adoptée par la Région permet aux futurs acquéreurs ou locataires de comparer la performance énergétique des habitations disponibles sur le marché.

**i** [www.environnement.brussels/certificatpeb](http://www.environnement.brussels/certificatpeb)



## LES AIDES AUX ENTREPRISES

*Pour les professionnels aussi, la Région a mis en place une panoplie d'aides et de primes pour consommer moins d'énergie.*

### PRIMES ENERGIE

Avec les primes énergie de la Région de Bruxelles-Capitale, vous pouvez obtenir un remboursement important de l'investissement. Elles touchent tous les domaines, allant de l'isolation du bâtiment aux énergies renouvelables, les chauffages performants et les installations d'éclairage.



**i** **Service Info** 02 775 75 75  
[www.environnement.brussels/primesenergietertiaire](http://www.environnement.brussels/primesenergietertiaire)

### PRIMES POUR PME

La Région de Bruxelles-Capitale vous propose jusqu'à 80.000€ d'aides pour vos investissements. Vous pouvez solliciter une aide auprès de la Région de Bruxelles-Capitale pour différentes dépenses pour diminuer votre consommation d'énergie. Toutefois, ces primes sont réservées à certains secteurs d'activités et ne peuvent être cumulées avec les primes énergie.

**i** [www.werk-economie-emploi.irisnet.be/primesetsubsides](http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be/primesetsubsides), 02 800 34 23

### DÉDUCTIONS FISCALES POUR INVESTISSEMENTS ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE

Les autorités fédérales accordent aux entreprises un avantage fiscal lorsqu'elles investissent dans les économies d'énergie. Il s'agit d'une déduction pour investissement fixée à 13,5% de la valeur d'investissement. Cette déduction est opérée sur les bénéfices pendant la période d'investissement. La Région délivre une attestation établissant que les investissements font bien partie de l'une des 12 catégories d'investissements éligibles.

**i** [www.environnement.brussels/investissementsenergie](http://www.environnement.brussels/investissementsenergie)

## UNE AIDE SUR MESURE : LE FACILITATEUR BÂTIMENT DURABLE

Bruxelles Environnement a créé un helpdesk d'experts gratuit pour vos projets en Région de Bruxelles-Capitale: le service «facilitateur bâtiment durable». Ces experts peuvent intervenir à toutes les étapes de votre projet, aussi bien pour des informations générales que pour des conseils techniques. Plus tôt l'intervention aura lieu, plus vous en tirerez des avantages.

**i** facilitateur@environnement.irisnet.be,  
0800 85 775

## DES OUTILS D'INFORMATION - FORMATION

- **Le Guide Bâtiment Durable**, une aide à la conception pour tous vos projets de construction ou de rénovation durable à Bruxelles. Un outil web dynamique remplace désormais la version papier du guide. Découvrez-le sans plus attendre sur [www.environnement.brussels/guidebatimentdurable](http://www.environnement.brussels/guidebatimentdurable)
- **Des formations et séminaires** adaptés aux professionnels du bâtiment actifs en Région bruxelloise : [www.environnement.brussels/formationsbatidurable](http://www.environnement.brussels/formationsbatidurable)

## Des primes pour les professionnels du logement collectif

Les professionnels du logement collectif peuvent également faire appel aux services d'aide mis en place par les instances fédérales et régionales. D'une part, les primes énergie (voir ci-dessus) sont également accessibles pour les parties ou installations communes d'immeubles à appartements. De même pour les déductions fiscales, qui valent pour tous les indépendants, professions libérales et sociétés. Les Agences Immobilières Sociales peuvent bénéficier d'un bonus supplémentaire grâce aux primes énergie et aux primes à la rénovation. Depuis 2012, les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) et Le Fonds du Logement peuvent également bénéficier de la catégorie « faibles revenus ».

- **Bruxelles Environnement News pour professionnels**: magazine trimestriel gratuit.  
**Pour vous inscrire**: [www.environnement.brussels/abonnement](http://www.environnement.brussels/abonnement)
- **E-News pour professionnels**: infolettre électronique mensuelle gratuite.  
**Pour vous inscrire**: [www.environnement.brussels/abonnement](http://www.environnement.brussels/abonnement)

bruxelles  
environnement  
irisnet.be

### GUIDE BÂTIMENT DURABLE

Accueil Contact Rechercher

MON GUIDE  
Région de Bruxelles-Capitale ?

Chercher par  
Thématiques

Chercher par  
Période et système (Triés) Basse énergie et passif

Choisissez votre site marchand

#### Introduction

Bruxelles Environnement a mis ce portail en ligne. Le **GUIDE BÂTIMENT DURABLE** pour soutenir la conception et la réalisation de bâtiments à haute qualité environnementale prenant en compte le confort, la qualité de vie et le santé des occupants, ainsi que la **viabilité économique**. Ce guide répertorie les différentes solutions constructives qu'il est possible de mettre en œuvre en matière de construction et rénovation durables dans une métropole comme Bruxelles. Outre de références, il s'adresse aux architectes et à leurs collaborateurs qui sont les maîtres d'ouvrage et les entrepreneurs.

Plus d'infos

#### Première visite ?

Découvrez comment utiliser ce guide pratique en 2 min.

26 nov. 2013 • Développer les énergies renouvelables en Région bruxelloise : Jusqu'où peut-on aller ? Quelles sont les opportunités ?  
Inédit(s) ? Inédit(s) voir la dernière du 8 décembre, de 8h00 à 18h00 à Bruxelles.

26 nov. 2013 • La haute performance s'installe à Bruxelles !  
« La haute performance, c'est nous », « Ça ne concerne que le neuf », ... Nos attentes et à priori nous amène parfois...

Toutes les actualités

Gestion du projet, chantier, bâtiment

Mobilité

Développement de la nature

# Plus d'info

## Publications

Il existe plusieurs brochures et info-fiches pour vous aiguiller dans vos projets d'amélioration de votre bâtiment. Contactez-nous pour les obtenir: 02 775 75 75, [info@environnement.irisnet.be](mailto:info@environnement.irisnet.be)

## Site internet

Sur [www.environnement.brussels/energie](http://www.environnement.brussels/energie), vous trouverez des infos sur les consommations d'énergie, la libéralisation du marché de l'énergie, les énergies renouvelables, la législation PEB (Performance Energétique des Bâtiments), les audits énergétiques, les primes.

## Aide technique personnalisée

- pour les ménages:
  - » La Maison de l'Énergie: 6 antennes locales vous accueillent. [www.maisonenergiehuis.be](http://www.maisonenergiehuis.be), 02 563 40 00
  - » Le Réseau Habitat: 10 associations bruxelloises actives dans la rénovation urbaine sur la zone EDRLR: [www.reseauhabitat.be](http://www.reseauhabitat.be), 02 529 90 27
  - » Le Centre Urbain, association bruxelloise d'informations et d'avis sur la rénovation urbaine et les aides régionales : 02 219 40 60, [www.curbain.be](http://www.curbain.be)
- pour les professionnels:
  - » Le facilitateur Bâtiment Durable : 0800 85 775

Rédaction et relecture: Rik De Laet, Florence Didion, Isabelle Degraeve, Héléne Dekker, Joke Dockx, Mathieu Molitor, Samuel de Surgères, Nicolas De Vos, Yves Mortehean, David Deweer, Geoffroy Knipping, Alain Beullens, An Verspecht, Dirk Steurs, Gaëtan Quinet, Corinne Bernair, Xavier Van Roy et Louis Grippa

Layout: Wim Didelez / Laurent Defaweux

Coordination: Isabelle Degraeve

Dépôt légal: D/5762/2015/01

Crédits photographiques: TBWA p1; Wim Didelez p4-5; F. Thiry p4; Bruxelles Environnement, Corel p6;

Pavel Losevsky p7; Aude Vanlathem p8; Thinkstock p10, 11, 14, 17, 18; Yvan Glavie p11, 15;

Nathalie Nizette p16; Minerva Studio - Fotolia.com p17; Ivan Put p18

Editeurs responsables: F. Fontaine & R. Peeters – Avenue du Port 86C/3000 - 1000 Bruxelles

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Les textes repris dans cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales.

Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous aux textes du Moniteur Belge.